



FORCE OUVRIERE
LE SYNDICAT QUI RESTE UN SYNDICAT

 DRFIP d'Ile-de-France et du département de Paris
94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02
 01.55.80.66.43  01 55 80 66 49
@: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/>
✉: fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

COMPTE RENDU CAPL n° 3 DE RECOURS EN REVISION D'EVALUATION catégorie C

Les 15 et 17 septembre 2015 s'est tenue la CAPL n°3 de recours en révision d'évaluation pour les catégories C.

Sur cette campagne d'évaluation :

- 1418 agents ont été évalués (dont 5 à l'échelon terminal)
- il y a eu 60 refus d'entretien (dont 1 en échelon terminal)
- il y a eu 3 mesures d'alertes, 4 majorations d'un mois et 1 majoration de 2 mois.

Sur 52 recours hiérarchiques, 31 ont fait l'objet d'un recours en CAPL.

Il faut souligner que sur la DRFIP, aucune valorisation n'est octroyée au niveau du recours hiérarchique.

La CAPL disposait en réserve de :

- 24 réductions d'1 mois R1
- 5 réductions d'2 mois R2

2 recours soumis à cette CAPL portaient sur les appréciations, 5 sur les attributions de réduction et 24 sur les appréciations et les attributions de réduction.

A l'issue de la CAPL, ont été octroyées :

- 9 réductions d'1 mois
- 5 réductions de 2 mois

Il reste donc 19 mois en réserve dont les agents ne bénéficieront pas cette année !!! Encore des économies réalisées sur le dos des agents !!!

Les directives de la Direction Générale, issues du décret de 2010, prévoient que seuls 70 % des agents peuvent être bonifiés. (50 % pour une réduction d'un mois, 20 % pour une réduction de 2 mois).

Or, suite aux suppressions d'emplois, les conditions de travail des agents se durcissent de plus en plus.

La majorité des dossiers de recours présentés en CAPL correspond à des situations où les agents se sentent en souffrance suite à la non reconnaissance de leur implication.

Alors est-ce bien judicieux de thésauriser des mois de valorisation au lieu de les octroyer à des agents méritants.

Par ailleurs, le point d'indice étant gelé depuis juillet 2010, seule le déroulement de carrière permet une augmentation de la rémunération.

La délégation FORCE OUVRIERE, comme les autres organisations syndicales siégeant en CAPL, a voté contre lorsque les requêtes des agents n'ont pas obtenu satisfaction totale.